

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUIN 2026 à 19 heures 00
PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **vendredi 29 mai 2026**, s'est réuni le **vendredi 5 juin 2026 à 19 heures 00** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME**, Maire, à la **Mairie – salle du conseil municipal 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. VILLAUME Claude, Maire	X			
M. DELMAS-BARON Dominique, Adjoint au Maire	X			
Mme VILLER Laura, Adjointe au Maire	X			
M. VITRE Didier, Adjoint au Maire	X			
Mme GAREL Laurence, Adjointe au Maire	X			
M. DENIEL Christian, Adjoint au Maire	X			
Mme HERMENT Béatrice, Adjointe au Maire	X			
M. GLOTIN Michel, Conseiller Municipal	X			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVREL Philippe, Conseiller Municipal	X			
M. LEBRETON Patrick, Conseiller Municipal Délégué	X			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	X			
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale	X			
M. GUILLOTIN Didier, Conseiller Municipal	X			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	X			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale Déléguée		X		Pouvoir à Mme VILLER
Mme VETEL Alexandre, Conseillère Municipale	X			
M. BRETHOME Nicolas, Conseiller Municipal	X			
Mme JOUY Amandine, Conseillère Municipale	X			
M. VIRY Antoine, Conseiller Municipal	X			
Mme LEFEUVRE Virginie, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à Mme GAREL
Mme LOHAT Gwenaëlle, Conseillère Municipale	X			
M. PECHEUR Damien, Conseiller Municipal		X		Pouvoir à Mme JOUY
Mme FLEURY Hélène, Conseillère Municipale	X			
Mme BESNIER Angèle, Conseillère Municipale	X			
M. PENFORNIS Pascal, Conseiller Municipal	X			
Mme HINGANT Maud, Conseillère Municipale		X		Pouvoir à M. PENFORNIS

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Françoise **BEKONO** est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance a été close à 19h45.

Délibération n° D/2026/085 – Institutions et Vie Politique**N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Désignation des délégués et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Délibération n° D/2026/086 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° D/2026/087 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Délibération n° D/2026/088 – Institutions et Vie Politique**N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Société Publique Locale « Tourisme Saint-Méen Montauban » : désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL et en qualité de mandataire au conseil d'administration de la SPL

Délibération n° D/2026/089 – Institutions et Vie Politique**N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Etablissement d'accueil médicalisé « Goanag » : désignation de représentants au conseil d'administration

Délibération n° D/2026/090 – Finances Locales**N/7.5 – Rapporteur Mme GAREL, Adjointe au Maire**

Camping Municipal : demande subvention régionale « Destination Brocéliande » pour aménagement

Délibération n° D/2026/091 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Conseil Municipal – Règlement intérieur de l'assemblée : approbation annexe 2 « exercice des fonctions dévolues et assiduités des conseillers municipaux »

Délibération n° D/2026/092 – Fonction Publique**N/4.1 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire**

Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs (poste adjoint technique territorial)

Délibération n° D/2026/093 – Fonction Publique**N/4.4 – Rapporteur Mme VILLER, Adjointe au Maire**

Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs (contrat apprentissage)

Délibération n° D/2026/094 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Délégations de fonctions données aux adjoints au maire : précisions et compléments

Délibération n° D/2026/095 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Commissions communales : modification

Délibération n° D/2026/096 – Institutions et Vie Politique**N/5.5 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 27 avril au 21 mai 2026*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption**Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière**Décisions au titre des Actions et Défense en justice**Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance**Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs**Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique**Décisions diverses*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Autres dossiers et Informations Diverses.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026 mais préalablement à ce scrutin, les conseils municipaux doivent impérativement se réunir le vendredi 5 juin 2026 pour désigner leurs délégués et suppléants (cf. circulaire du 6 mai 2026 du Ministère de l'intérieur et Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

I - Le collège électoral

A - Composition (art. L 280 et suivants du code électoral)

Il comprend :

- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département ;
- des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

B - Les délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants (art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147 du code électoral)

1. Leur nombre

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune : de 1 à 15 délégués titulaires dans les communes de moins de 9 000 habitants (art. L 284), alors que tous les conseillers municipaux sont désignés titulaires de droit dans les communes de plus de 9 000 habitants ; en outre dans les villes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux – tous délégués de droit – élisent aussi des délégués titulaires supplémentaires à raison de 1 par tranche de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants (art. L 285).

Le nombre des suppléants à élire est déterminé par rapport :

- au nombre de délégués titulaires élus dans les communes de moins de 9 000 habitants,
- au nombre de délégués de droit dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants,
- au nombre total de délégués de droit et de délégués supplémentaires dans les communes de plus de 30 000 habitants.

Article L284

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 28

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9000 habitants :

- un délégué pour les conseils municipaux de sept et onze membres ;*
- trois délégués pour les conseils municipaux de quinze membres ;*
- cinq délégués pour les conseils municipaux de dix-neuf membres ;*
- sept délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres ;*
- quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres.*

Dans le cas où le conseil municipal est constitué par application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux fusions de communes dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le nombre de délégués est égal à celui auquel les anciennes communes auraient eu droit avant la fusion.

Article L286

Modifié par Loi n°2004-404 du 10 mai 2004 - art. 6 JORF 11 mai 2004

Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre Ier du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

2. Leur mode de scrutin

Il varie selon que la commune a plus ou moins de 1 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

- Dans les communes de plus de 1 000 habitants

- De 1 000 habitants à 8 999 habitants :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Article L289

Modifié par LOI n°2013-702 du 2 août 2013 - art. 4

Dans les communes visées aux chapitres III et IV du titre IV du livre Ier du présent code, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

- De 9 000 habitants à 30 000 habitants :

Les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- Au-dessus de 30 000 habitants :

Les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit "supplémentaires" et des suppléants, selon les mêmes modalités.

Dans ces trois catégories de commune, les candidatures sont obligatoires, tant pour l'élection des délégués que pour celles des délégués supplémentaires et des suppléants, qui devront obligatoirement être électeurs de la commune.

Il est à préciser par ailleurs que les délégués des conseillers municipaux doivent être de nationalité française : ainsi dans les communes de plus de 9 000 habitants où tous les conseillers sont délégués de droit, ceux qui n'ont pas la nationalité française seront remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Quant aux conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller général, conseiller régional ou député), ils ne peuvent également pas être délégués, élus ou de droit, des conseillers municipaux dans lesquels ils siègent. En conséquence, des remplaçants devront, sur leur présentation, leur être désignés par le maire de la commune.

II - Convocation des électeurs

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 fixe la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs. Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série n° 2 figurant au tableau n° 5 hormis la Polynésie française et la Guyane.

Pour la commune de SAINT-MEEN-LE-GRAND, il doit être élu **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le 5 juin 2026 à 19 heures ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 n° INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Dominique DELMAS-BARON, M. Michel GLOTIN, Mme Hélène FLEURY, Mme Angèle BESNIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le secrétariat est assuré par Mme Françoise BEKONO.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées : Liste « Claude VILLAUME

Composition des listes :

La liste « Claude VILLAUME » est composée par :
(15 Délégués)

1. M. Claude VILLAUME, 2. Mme Laura VILLER, 3. M. Dominique DELMAS-BARON, 4. Mme Laurence GAREL, 5. M. Didier VITRE, 6. Mme Béatrice HERMENT, 7. M. Christian DENIEL, 8. Mme Amandine JOUY, 9. M. Michel GLOTIN, 10. Mme Virginie LEFEUVRE, 11. M. Philippe CHEVREL, 12. Mme Gwenaëlle LOHAT, 13. M. Robert CHEVALIER, 14. Mme Maud HINGANT, 15. M. Didier GUILLOTIN

(5 suppléants)

1. Mme Marie-Hélène LE PAPE, 2. M. Patrick LEBRETON, 3. Mme Alexandra VETEL, 4. M. Nicolas BRETHOMÉ, 5. Mme Hélène FLEURY

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu pour l'élection des délégués titulaires

- liste « Claude VILLAUME » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/15 = 1,80$

1re répartition :

La liste « Claude VILLAUME » : $27 : 1,80 = 15,00$ soit 15 sièges

Ainsi 15 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Claude VILLAUME » : 15 sièges pour les délégués titulaires.

Ont obtenu pour l'élection des suppléants

- liste « Claude VILLAUME » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/5 = 5,40$

1re répartition :

La liste « Claude VILLAUME » : $27 : 5,40 = 5,00$ soit 5 sièges

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Claude VILLAUME » : 5 sièges pour les suppléants

Délibération n° D/2026/086 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Mme Françoise BEKONO**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. **BEKONO** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/087 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2026.

[Le procès-verbal est joint à la présente de note de synthèse – D2026-087 Annexe P.V.](#)

M. PENFORNIS indique que le point concernant la délibération n° D/2026/062 a bien été pris en compte dans le compte-rendu de la séance du mois du 4 mai 2026 mais qu'il ne voit pas la rectification.

Il est précisé que la délibération a bien été modifiée afin de prendre en compte le vote « contre » de Mme HINGANT et M. PENFORNIS concernant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal habilités pour siéger au sein du conseil d'administration et pour participer aux réunions et aux commissions permanentes organisés au collège public « Camille Guérin ».

Il est précisé que cette délibération corrigée a été visé par le contrôle de légalité de la préfecture d'Ille et Vilaine.

M. VILLAUME précise que ces échanges seront retranscrits dans le procès-verbal de la présente séance.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil Municipal et qu'après précisions et explication celui-ci n'appelle pas de remarque ni observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2026.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Délibération n° D/2026/088 – Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Société Publique Locale « Tourisme Saint-Méen Montauban » : désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale de la SPL et en qualité de mandataire au conseil d'administration de la SPL

Il convient de désigner un représentant au conseil d'administration et en qualité de mandataire au conseil d'administration de la SPL Tourisme Saint-Méen Montauban.

Voir ci-après la fiche explicative de ladite SPL :

SPL TOURISME ST MEEN-MONTAUBAN



**DESTINATION
BROCÉLIANDE**
OFFICE DE TOURISME
Saint-Méen Montauban

5 Rue de Gaël
35360 SAINT-MEEN-LE-GRAND
Tel : 02.23.43.51.26

www.destination-broceliande.com/espace-pro/organisation/offices-tourisme/office-de-tourisme-de-saint-meen-montauban/



La SPL Tourisme Brocéliande est l'outil opérationnel de la politique touristique des actionnaires, dont la CCSMM, la commune de Saint-Malon-sur-Mel et de Saint-Méen-le-Grand.

Elle exerce pour le compte de la CCSMM les missions d'office de tourisme, de promotion et d'animation de l'offre touristique et gère les équipements touristiques : la Gare Vélo Rail et le Musée de la Forge.

Missions principales :

- Accueillir et informer les visiteurs.
- Promouvoir l'offre touristique et culturelle (communication, marketing, supports de promotion).
- Commercialiser des prestations (visites, séjours, billetterie) au service du territoire.
- Gérer certains équipements touristiques et organiser des événements pour le compte de ses actionnaires

Le capital de la SPL est détenu par la CCSMM à hauteur de 90% et par les communes de Saint-Malon-sur-Mel et de Saint-Méen-le-Grand pour 5% chacune.

Ressources principales :

- Rémunération de ses missions par les actionnaires (conventions d'objectifs).
- Recettes de commercialisation.
- Subventions et de produits liés à la gestion des équipements.

Gouvernance :

Dirigé par un **conseil d'administration** de représentants désignés par les collectivités membres (12 membres).

→ CC Saint-Méen Montauban : 10 membres

RÉUNIONS DES INSTANCES

Le conseil d'administration se réunit 3 à 4 fois dans l'année, en journée.

Le lieu de réunion varie et tourne sur l'ensemble du territoire.

Les membres désignés :

Jenny QUINTIN
Magali GAUTIER
Sophie RABORY
Patrick CHENAIS
Laurence GAREL
Christelle NOGUES
Daniel CHICOINE
Marie-Hélène FRENOY
Daniel LEHEVESTRIER
Michel GUERIN

Il est proposé de désigner Mme Hélène FLEURY.

Le conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE/

Vu la délibération n° D/2017/86-12 créant une société Publique Locale de Tourisme (S.P.L.) Saint-Méen / Montauban et désignant un représentant permanent de la commune de Saint-Méen-le-Grand à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Tourisme et un mandataire représentant la commune de Saint-Méen-le-Grand au conseil d'administration de la société,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu les statuts de la S.P.L. Tourisme Saint-Méen / Montauban,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Tourisme et pour être mandataire représentant la commune de Saint-Méen-le-Grand au conseil d'administration de la société,
- choix de vote : vote à main levée

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué, à main levée et donne le nom du candidat

Candidat : Mme Hélène FLEURY

Le Conseil procède à la désignation d'un membre élu au sein du Conseil Municipal pour siéger à la S.P.L. Tourisme comme représentant permanent de la commune de Saint-Méen-le-Grand à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Tourisme et mandataire représentant la commune de Saint-Méen-le-Grand au conseil d'administration de la société,

Résultat du vote à main levée :

- nombre de voix exprimées : 27
- nombre d'abstention : 0
- nombre de voix contre : 0
- majorité absolue : 14

- Membre élu
○ Mme Hélène FLEURY
- Nombre de voix
27

qui est élu,

- en qualité de représentant permanent de la commune de Saint-Méen-le-Grand à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Tourisme,
 - en qualité de mandataire représentant la commune de Saint-Méen-le-Grand au sein du conseil d'administration de la société.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Seuil de la majorité absolue :	14
--------------------------------	-----------

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/089 – Institutions et Vie Politique

N/5.3 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Etablissement d'accueil médicalisé « Goanag » : désignation de représentants au conseil d'administration

Il convient de désigner des représentants au conseil d'administration de l'établissement d'accueil médicalisé « Goanag ».

La composition du C.A. est la suivante :

Composition	Désignation
3 représentants de la Commune (dont le Maire : président de droit)	par la Commune
2 membres du Conseil de la Vie Sociale	par le Conseil de la Vie Sociale
3 représentants du Département	par le département
2 représentants du personnel (dont 1 personnel médical ou thérapeutique)	par le directeur
2 personnes désignées en fonction de leurs compétences	
12 membres	

Pour en savoir plus sur la structure :

<https://www.asso-goanag.fr/les-aides-de-l-association-au-foyer>

Le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment son article L.315-10,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la composition du conseil d'administration du Foyer d'Accueil Médicalisé GOANAG (E.A.M. GOANAG) établissement public autonome communal qui accueille 24 personnes autistes adultes et 8 polyhandicapés,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du Conseil d'Administration du E.A.M. GOANAG,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'élection des membres pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « GOANAG » ,
- choix de vote pour l'élection : vote à main levée

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote à main levée et donne les noms des deux membres du Conseil Municipal candidats pour siéger au sein du conseil d'administration :

- noms des candidats :
 - 1 – Mme Alexandra VETEL
 - 2 - Mme Marie-Hélène LE PAPE

Le conseil procède à l'élection des deux membres élus au sein du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du Conseil d'Administration :

Résultat du vote à main levée : (Président de droit du E.A.M. Goanag : M. Claude VILLAUME)

- nombre de voix exprimées : 27
- nombre d'abstention : 0
- nombre de voix contre : 0
- majorité absolue : 14

- Membre élu
- 1 – Mme Alexandra VETEL 27
 - 2 - Mme Marie-Hélène LE PAPE 27

qui sont élus, en qualité de membres pour siéger au sein du conseil d'administration du E.A.M. GOANAG de la commune de Saint-Méen-le-Grand (M. Claude VILLAUME, Maire et Président de droit du E.A.M. GOANAG)

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/090 – Finances Locales

N/7.5 – Rapporteur Mme GAREL, Adjointe au Maire

Camping Municipal : demande subvention Régionale « Destination Brocéliande » pour aménagement

Depuis mai 2021, **la commune de Saint-Méen-le-Grand est engagée dans le programme de redynamisation de centre-ville Petites Villes de Demain**. Dans ce cadre, elle a co-signé avec la commune de Montauban-de-Bretagne, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et d'autres partenaires, une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) qui traduit son projet de redynamisation autour de nombreuses thématiques : habitat, espaces publics, social, commerces, animations, patrimoine, tourisme, déplacements...

Une des orientations de la stratégie de Saint-Méen-le-Grand (OR1.4) est le développement d'une identité cyclo-touristique. Cette orientation s'inscrit dans le cadre des éléments d'état des lieux précédemment cités (localisation, histoire...) ainsi que de la volonté de promouvoir des modes de vie / tourisme / déplacements cohérents au regard des enjeux de transition écologiques et énergétiques.

C'est dans ce cadre que **le réaménagement du camping municipal a été envisagé et intégré au plan d'action (B04)**, afin de faciliter et développer la pratique cyclo-touristique sur la commune. Ce site bénéficie d'un environnement paysager de qualité et d'une localisation stratégique, au croisement de plusieurs grands itinéraires : la **V3**, la **V6**, la **VD6** ainsi que le « **Mon Tro Breizh** », ce qui en fait un point d'étape naturel pour les publics en itinérance. La commune est par ailleurs identifiée comme aire principale à l'échelle intercommunale, en raison de la concentration d'équipements, de services, de commerces, et de sa bonne accessibilité. La ville possède également le **label « Ville à Vélo »**. **De plus le site du camping municipal est situé à proximité immédiate du centre-ville, en bordure de l'étang de « La Porte Juhel ».**

La ville de Saint-Méen-le-Grand est fortement identifiée par son histoire contemporaine comme ville de Vélo.

Le projet d'aménager le camping a pour finalité de développer le vélo-tourisme conformément à la stratégie d'aménagement de la ville (Opération de revitalisation du territoire). C'est donc dans ce cadre que la commune travaille à la création d'hébergements légers adaptés à l'accueil des publics itinérants afin de renforcer l'attractivité du site et de contribuer à la dynamique de l'itinérance à l'échelle du Pays de Brocéliande.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

L'objectif du réaménagement du camping municipal a donc pour but **de faciliter un mode de tourisme durable afin de promouvoir les différentes facettes de l'identité de Saint-Méen-le-Grand.**

L'idée du projet est donc de proposer des formes de logement touristique alternative (installation de deux cabanétapes) à ce qui existe sur le territoire, permettant de répondre à une demande de confort des cyclo-campeurs, notamment en résolvant la problématique du stockage sécurisé des vélos. L'objectif est également de pouvoir permettre aux touristes qui suivent les itinéraires de proximité de pouvoir dormir à l'abri.

Le projet mévennais constituera une étape d'hébergement et d'histoire à proximité des vélo-routes V3 et V6.

La commune a répondu à un appel à projet de la Région « Destination Brocéliande – Projet de développement touristique de 10 destinations touristiques » permettant de créer un maillage à l'échelle du Pays de Brocéliande favorisant l'itinérance. Le positionnement du projet de Saint-Méen-le-Grand est en fait un carrefour stratégique au croisement de plusieurs départements et de plusieurs cheminement vélo déjà bien identifiés, mais aussi entre plusieurs territoires attractifs touristiquement. Ce projet permet d'avoir un rayonnement important au vu de sa localisation qui permet de couvrir une offre qui est encore trop peu développée sur le territoire.

Ce programme d'installation de ces cabanétapes et de services s'inscrit également dans la volonté de requalifier le camping municipal (clore le site de clarifier les usages en saison estivale – accès uniquement aux campeurs).

Le coût du programme au stade APS est de 44 500€ HT (dont +/- 22 000€ pour les cabanétapes).

Ce projet a été retenu par la Région. Il convient de solliciter la subvention à hauteur de 20 000€.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de requalification du camping municipal ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Ayant l'entendu l'exposé sur les travaux de requalification du camping municipal et sur les modalités de l'appel à projets « Destination Touristique Brocéliande – développer les aires de services et les hébergements légers adaptés aux itinérants » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté de requalification du camping municipal – site de « La Porte Juhel »,
- de préciser que l'estimation du programme est arrêtée à 44 500 HT,
- de solliciter une subvention au titre « Destination Touristique Brocéliande – développer les aires de services et les hébergements légers adaptés aux itinérants – Tourisme Identité et Transitions projet de développement touristique des 10 destinations touristiques » auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- de charger M. le Maire d'établir le dossier de subvention correspondant,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'arrêter les modalités de financement suivantes mises à jour :

Dépenses H.T.		Financement	
Poste	Montant (€)	Financement	Montant (€)
Cabanétapes x 2 (compris livraison, électricité et pieux fixation)	22 000€	Subvention Destination Brocéliande	20 000€
Equipements vélo (arceaux, borne de réparation...)	3 500€		
Equipements divers (Casier consigne avec recharge x 4, ...)	2 500€		
Clôture pour sécuriser le site	16 500€	Autofinancement	24 500€
Total	44 500€	Total	44 500€

Type de Scrutin :Scrutin à main levée ☒Scrutin public ☐Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :

27

Vote Pour :

27

Vote Contre :

0

Abstention :

0

Seuil de la majorité absolue :

14**Décision :**Adoptée à la majorité ☐Adoptée à l'unanimité ☒Rejetée à la majorité ☐Rejetée à l'unanimité ☐**Délibération n° D/2026/091 – Institutions et Vie Politique****N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire**

Conseil Municipal – Règlement intérieur de l'assemblée : approbation annexe 2 « exercice des fonctions dévolues et assiduités des conseillers municipaux »

Par délibération du 4 mai 2026 n° D/2026/069 ; le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il souhaite soumettre les indemnités des élus à modulation selon l'assiduité.

Il présente l'annexe proposée fixant les modalités de cette modulation.

[Le projet d'annexe au règlement est joint en pièce annexe D/2026/091 Annexe 2.](#)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 20 mars 2026 et les résultats des élections pour la désignation du maire et des adjoints,

Vu la délibération en date du 4 mai 2026 n° D/2026/069 approuvant le règlement intérieur de l'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'annexe 2 au règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/092 – Fonction Publique

N/4.1 – Rapporteur M. DELMAS-BARON, Adjoint au Maire

Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs (poste adjoint technique territorial)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - o Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - o Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - o Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
 - o Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

Au titre de l'exercice 2026, dans le cadre d'une procédure de recrutement en vue de pallier à un départ en retraite au 1^{er} janvier 2027, il convient de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 afin de lancer la procédure pour le service voirie. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe (l'ensemble de ses grades n'existe pas au tableau des effectifs).

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D/2021/044 en date du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n° D/ 2016/63 en date du 27 juin 2016 mettant en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les délibérations le mettant à jour ;
Vu le tableau des effectifs municipaux ;
Vu le budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Considérant la nécessité de remplacer l'agent du service voirie qui sera admis à la retraite au 1^{er} janvier 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent :
 - o **Filière technique**
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques
 - Grade emploi : Adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classes.
 - o Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet.
- d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026,
- de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de préciser que le régime indemnitaire sera versé selon les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondants au grade et à l'emploi concerné,
- d'autoriser Le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents
- de charger le maire de prendre l'arrêté correspondant de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal,
- et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/093 – Fonction Publique

N/4.4 – Rapporteur Mme VILLER, Adjointe au Maire

Personnel Municipal : Mise à jour du tableau des effectifs (contrat d'apprentissage x 1)

La commune souhaite accueillir 1 jeune pour effectuer un contrat d'apprentissage d'un an au Pôle Education - Service Enfance – Jeunesse pour l'obtention du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).

L'équipe pédagogique a émis un avis favorable à cet accueil.

La commune est éligible à l'aide du CNFPT qui prend en charge les frais de formation (frais de scolarité) pour les collectivités pour un seul contrat d'apprentissage par collectivité (aide maximum 6 000€).

La Commune a toujours pour objectif de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage. Ce contrat s'adresse à un jeune âgé de 16 ans à 29 ans révolus ; l'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il convient de délibérer sur un poste d'apprenti.e au sein de la collectivité – Pôle Education - et de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de d'un maître d'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure à partir du 17 août 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Education	1	CAP - AEPE Accompagnant Éducatif Petite Enfance	1 an

- de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de formation avec l'établissement « UFA Saint-Nicolas – La Providence » de Montauban-de-Bretagne pour l'accueil d'une apprentie au sein du Pôle Education,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/094 – Institutions et Vie Politique

N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Délégations de fonctions données aux adjoints au maire : précisions et compléments

Par délibération en date du 30 mars 2026 n° D/2026/048, M. le Maire avait informé le conseil municipal de la répartition des délégations données aux adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Il a été constaté un oubli pour les délégations données à M. Christian DENIEL.

Il a été précisé les éléments ci-après :

- **Sport, Associations sportives et non sportives** : Infrastructures sportives, associations sportives et non sportives...

mais omis d'indiquer l'élément suivant :

- **Pôle Restauration municipale**

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de cette précision.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° D/2026/046 du 30 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal données au Maire pendant la durée de son mandat (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la délibération n° D/2026/048 du 30 mars 2026 relative aux délégations de fonctions données par le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. DENIEL ne prend pas part au vote) :

- de prendre acte du complément de délégations de fonctions données par M. le Maire à M. Christian DENIEL 5^{ème} adjoint comme suit
 - **Sport, Associations sportives et non sportives** : Infrastructures sportives, associations sportives et non sportives...,
 - **Pôle Restauration municipale.**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Délibération n° D/2026/095 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire
Commissions communales : modification

Par délibération en date du 30 mars 2026 n° D/2026/052, il a été créé M. le Maire avait informé le conseil municipal de la répartition des délégations données aux adjoints au maire.

Ainsi la commission municipale n° 9 a été constituée selon la composition

Commission Municipale n°9 : Commission Culture, Patrimoine, Animation			
Président de Droit :	M. VILLAUME, Maire	Nombre de Membres (non compris Président) :	10
Elu Référent :	Mme GAREL	Dont Membres Majorité :	9
		Dont Membres Minorité :	1
Membres Majorité		Membres Minorité	
Mme GAREL Laurence		Mme HINGANT Maud	
Mme HERMENT Béatrice			
Mme FLEURY Hélène			
M. DELMAS-BARON Dominique			
M. VIRY Antoine			
Mme BESNIER Angèle			
M. CHEVALIER Robert			
M. PECHEUR Damien			
Mme VETEL Alexandra			

Il est proposé de porter le nombre de membres à 11 (non compris M. le Président) afin de permettre à Mme BEKONO de siéger au sein de ladite commission.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l’élection du maire et des adjoints,
Vu la délibération n° D/2026/052 du 30 mars 2026 relative à la création des commissions municipales,

Considérant qu’il est nécessaire de modifier la commission municipale n° 9 « Culture, Patrimoine, Animation » et de compléter les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de ladite commission selon leurs souhaits et leurs compétences,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité (Mme BEKONO ne prend pas part au vote) :

- de préciser que le nombre de membres désignés habilités à siéger au sein de la commission municipale n° 9 « Culture, Patrimoine, Animation » est porté à 11 (non compris le Président),
- de préciser que les membres de ladite commission sont les suivants :

Commission Municipale n°9 : Commission Culture, Patrimoine, Animation			
Président de Droit :	M. VILLAUME, Maire	Nombre de Membres (non compris Président) :	11
Elu Référent :	Mme GAREL	Dont Membres Majorité :	10
		Dont Membres Minorité :	1
Membres Majorité		Membres Minorité	
Mme GAREL Laurence		Mme HINGANT Maud	
Mme HERMENT Béatrice			
Mme FLEURY Hélène			
M. DELMAS-BARON Dominique			
M. VIRY Antoine			
Mme BESNIER Angèle			
M. CHEVALIER Robert			
M. PECHEUR Damien			

Mme VETEL Alexandra		Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Mme BEKONO Françoise		Reçu en préfecture le 09/07/2026
		Publié le
		ID : 035-213502974-20260706-D_2026_099-DE

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	26
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :		
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒	
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐	

Délibération n° D/2026/096 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. VILLAUME, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 27 avril au 21 mai 2026

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Il est présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 30 mars 2026 par délibération n° D/2026/046, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 n° D/2026/046, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 27 avril au 21 mai 2026**.

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 26 00018	PIRAULT Emmanuel	AE310	7 Rd point du Pâtis	Renonciation	terrain bâti	06/05/2026
DIA 35297 26 00019	GASPAIS Jean- François	AB 125	93 rue de plumaugat	Renonciation	terrain bâti	06/05/2026
DIA 35297 26 00020	ACANTHE	B864	ZAC du Bocage	Renonciation	terrain à bâtir	06/05/2026
DIA 35297 26 00021	CTS EON	AD10	18 rue de Dinan	Renonciation	terrain bâti	06/05/2026
DIA 35297 26 00022	PICHOT Robert	AD165, AD166, AD308, AD309	15ter rue Louise Bobet	Renonciation	terrain bâti	07/05/2026
DIA 35297 26 00023	PIEDVACHE Marie-Christine	AC76, AC77, AC122	35 rue de Dinan	Renonciation	terrain bâti	07/05/2026
DIA 35297 26 00024	GUILLLOTIN Olivier	AH78	25 rue de Dinan	Renonciation	terrain bâti	07/05/2026
DIA 35297 26 00025	MICHEL Julien	AH119	3 rue de Dinan	Renonciation	terrain bâti	07/05/2026
DIA 35297 26 00026	LE DIEU Thao	AH122	23 Place du Général Patton	Renonciation	terrain bâti	19/05/2026
DIA 35297 26 00027	Cst ROSSIGNOL	AC316	7 rue Paul Gauguin	Renonciation	terrain bâti	20/05/2026

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Néant

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Néant

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Néant

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Néant

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Néant

Décisions Diverses

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par le Maire pour la période susvisée.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☒	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote Pour :	27
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	14

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☒
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 2026

<i>Le Maire</i> M. Claude VILLAUME	<i>Le Secrétaire de Séance</i> Mme Françoise BEKONO	<i>Date de signature du P.V.</i> <i>Le Maire : 06 juillet 2026</i> <i>Le Secrétaire : 06 juillet 2026</i>
--	---	---